TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT

L'OR BLEU, LA RECONQUÊTE

Par son intensité et par sa durée, la canicule de 2022 a mis nos terres et nos ressources en eau à sec. Les très rares épisodes pluvieux ont été insuffisants pour réalimenter les nappes phréatiques et les cours d'eau, alors que l'hiver précédent avait été marqué par les crues et les inondations. Cette situation d'épisodes violents préfigure les changements climatiques durables qui nous sont annoncés et appelle à prendre le problème à bras le corps.

Face à la menace du réchauffement climatique, il faut des politiques locales d'envergure, afin de limiter les ravages de la sécheresse et du manque inédit d'eau qui menace tous les usages.
Le Conseil départemental via son syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA) reprend la marche ambitieuse de la sécurisation de la ressource en eau.

Situation départementale

Le département est doté d'un potentiel important de plans d'eau (plusieurs milliers) et de réseaux d'irrigation. La ressource sur les grands cours d'eau (Garonne, Tarn, Aveyron) est sécurisée à l'étiage par le biais de déstockages en amont. Néanmoins, il reste un certain nombre de bassins dont le déficit en eau a tendance à s'aggraver conduisant à un étiage sévère des cours d'eau qui menace les besoins de l'agriculture qui concentre les besoins les plus importants, mais aussi de la consommation courante.

Composition du comité de pilotage

Face à ce constat, l'une des solutions pour sécuriser l'irrigation agricole et préserver les cours d'eau consiste à stocker l'eau en période hivernale, lorsqu'elle est abondante, pour l'utiliser l'été en substitution aux prélèvements en milieu naturel.

Pour cela, et avec le soutien financier et technique important de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, Tarn-et-Garonne Aménagement met au point pour le compte du Département et des intercommunalités qui souhaitent s'y engager, 3 types d'actions :

- le curage des retenues existantes, pour améliorer leur capacité,
- la réaffectation pour l'irrigation de retenues non utilisées,
- la création de retenues nouvelles jusqu'à 40 000 m³.

L'originalité de la démarche réside dans son pilotage, confié aux signataires d'une charte de « stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution », sur laquelle s'appuie l'ex-syndicat numérique (qui poursuit son activité historique et a élargi son champ d'action à la ressource en eau en assurant la maîtrise d'ouvrage du dispositif).

Autour du Conseil départemental et de la Chambre d'agriculture, les acteurs du monde agricole, les associations environnementales et les représentants de consommateurs, des chasseurs et des pêcheurs assurent l'approche consensuelle de la démarche dont l'intérêt est partagé par tous.

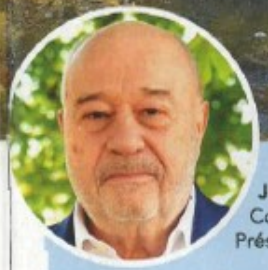

Jean-Michel BAYLET
Conseiller départemental
Président de Tarn-et-Garonne Aménagement

La maîtrise de l'eau, est-ce un tournant pour votre syndicat ?

TGA demeure l'outil de mutualisation de l'action du Département et des intercommunalités pour conduire leurs projets collectifs. Sur la forme il n'y a donc pas de tournant. Sur le fond en revanche, c'est un nouveau sujet pour TGA qui adapte son organisation pour y apporter une contribution efficace tout en gardant inchangées ses ambitions sur le numérique.

Avec quels moyens pour y parvenir ?

Sur la question de l'eau, beaucoup d'acteurs réfléchissent de longue date dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui finance largement les interventions de TGA, les collectivités locales et les usagers représentés par le comité de pilotage de la charte. Au sein de TGA, une cellule dédiée est en constitution pour mener ces nouvelles actions.

La sécurisation de la ressource en eau concerne seulement les irrigants ?

Cette sécurisation est d'abord un enjeu majeur pour le monde agricole, en parallèle de la réduction progressive de sa consommation. Mais elle repose sur le principe de ne plus prélever dans nos rivières durant les saisons chaudes au bénéfice de tous les autres usagers et de la préservation du milieu aquatique, qui est de plus en plus en tension.

Tous les exploitants peuvent-ils bénéficier du dispositif ?

Toutes les demandes qui s'inscrivent dans le cahier des charges de la charte départementale doivent être examinées, c'est le rôle du comité de pilotage. Mais nous n'interviendrons que lorsque l'intercommunalité concernée par un projet nous habilitera à le faire en transférant au syndicat la compétence correspondante. Cette étape est d'ores et déjà bien engagée avec la plupart d'entre elles.